



10 rue de Verdun – CS 60111 – 53103 MAYENNE Cedex
Tél : 02.43.30.21.21

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAIL URBAIN DU MARDI 14 JUILLET 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026/ST/272,

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R417-10/II 10°, R417-11, R325-14 et R411-25,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Ville de Mayenne de prescrire toutes mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité publique sur les voies empruntées situées à l'intérieur de l'agglomération de Mayenne,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Maxime TRIDON, président de l'association "Le Son de Vie", d'être autorisé à organiser le 14 juillet 2026, un trail urbain dénommée "La Populaire" empruntant la voie publique dans la Ville de Mayenne,

CONSIDÉRANT que des mesures de sécurité renforcées doivent être mise en place dans le cadre du plan VIGIPIRATE,

ARRETE :

Article 1er - En raison du trail urbain qui aura lieu le **MARDI 14 JUILLET 2026** et dont le départ est donné à 10h00, sur le parcours suivant (cf plan en annexe) :

- Départ Parc du Château
- Place Juhel
- Rue Jules Ferry
- Rue de Fontaine
- Traversée du centre Les Possibles
- Parc des Loisirs (partie haute)
- Impasse Robert Buron
- Passage du Louvre
- Rue Guyard de la Fosse
- Place Cheverus
- Traversée de l'ancienne mairie « La Barre Ducale »
- Place Louis de Hercé
- Rue du Docteur Morisset
- Traversée de la discothèque « Le Justice »
- Rue des Pescheries (par les marches)
- Rue du Pressoir
- Rue du Docteur Chabrun
- Pont notre-dame
- Cale (entrée côté Office de Tourisme et sortie escalier quai de la République)
- Rue Françoise du Bailleul
- Viaduc (accès par les marches)
- Rue Camille Galbrun
- Rue du Bras d'or
- Quai Carnot
- Rue du Château
- Arrivée par du Château

une réglementation de la circulation et du stationnement est mise en place dans ces rues.

Article 2 - La circulation de tout véhicule est interdite le mardi 14 juillet 2026, sauf véhicule de secours et organisateurs, pendant la durée de la course **de 9h30 à 12h00** :

- ↳ rue Jules Ferry
- ↳ rue de Fontaine
- ↳ rue du Louvre
- ↳ rue Guyard de la Fosse (du n° 31 au n° 22 TER)
- ↳ rue derrière l'ancienne Mairie qui rejoint les deux côtés de la place Cheverus
- ↳ place Cheverus sens descendant (de la rue Guyard de la Fosse à la place Louis de Hercé)
- ↳ place Louis de Hercé sur le parking (côté assurances Allianz)
- ↳ rue Chaulin Servinière (entre la rue du 130ème et la rue du Docteur Morisset)
- ↳ rue du Docteur Morisset
- ↳ rue des Pescheres
- ↳ Rue du Pressoir
- ↳ totalité de la rue du Docteur Chabrun
- ↳ Bas de la rue du Sergent Louvrier (partie entre le quai de Devizes et la rue du Docteur Chabrun)
- ↳ la cale
- ↳ Rue Françoise du Bailleul
- ↳ Rue Camille Galbrun
- ↳ rue du Bras d'Or
- ↳ quai Carnot
- ↳ rue du Château

Article 3 - La circulation de tout véhicule est interrompue par intermittence le MARDI 14 JUILLET 2026 de 10h00 à 12h00, en fonction de l'avancée des coureurs dans les rues suivantes :

- ↳ rue de Verdun (dans le sens place de Hercé, rue Ambroise de Loré)
- ↳ rue Charles de Gaulle (face à l'ex Palais de Justice)
- ↳ rue du Cardinal Suhard (face au passage du Louvre)
- ↳ rue Pierre Curie
- ↳ entre la Place Juhel et la Place Clemenceau (au niveau de l'hôtel "l'Entracte") pour rejoindre l'entrée du parc du Château
- ↳ résidence du Pommier
- ↳ impasse Robert Buron
- ↳ rue Guyard de la Fosse (au débouché du Passage du Louvre)

Article 4 - Le stationnement est interdit le MARDI 14 JUILLET 2026 de 00h01 à 12h00

- ↳ rue du Château
- ↳ rue du Docteur Chabrun
- ↳ rue du Pressoir
- ↳ rue du Docteur Morisset
- ↳ rue des Pescheres
- ↳ Petit parking de l'ex Palais de Justice (côté rue du Docteur Morisset)
- ↳ place de Hercé de chaque côté de la Barre Ducale
- ↳ place Cheverus (sens descendant : de la rue Guyard de la Fosse à la place Louis de Hercé)
- ↳ rue Jules Ferry
- ↳ rue de Fontaine
- ↳ rue Françoise du Bailleul
- ↳ rue Camille Galbrun
- ↳ rue du Bras d'Or
- ↳ quai Carnot
- ↳ La cale

Article 5 - La signalisation appropriée, utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains est fournie par les services techniques de la ville de Mayenne et mise en place par les organisateurs au moins 8 jours avant la date de l'événement.

L'association est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Sont formellement interdits :

- 1) l'affichage de placards ou de flèches de direction, l'apposition d'indication à l'aide de peinture sur les bornes kilométriques, panneaux de signalisation et autres ouvrages dépendant de la voie publique.
- 2) toutes inscriptions sur les voies publiques ainsi que sur toutes les parties du domaine public (immeubles, murs, clôtures, palissades, etc...)

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Mayenne et Monsieur le commandant de la brigade de proximité, gendarmerie de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoirs devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

DESTINATAIRES :

M. le commandant de la brigade de proximité
Services Voirie, Bâtiments, Communication
Service Animation, Service Espaces Publics
Office de Tourisme
LE SON DE VIE
SMUR – SDIS
Police Municipale

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté
dans les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le 01 JUIL. 2026

LE MAIRE, Adrien MOTTAIS



Annexe : plan

